

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 03432
Numéro SIREN : 441 133 808
Nom ou dénomination : NAVAL GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 92653

NAVAL GROUP
Société Anonyme au capital social de 563.000.000 euros
Siège social : 40-42, rue du Docteur Finlay – 75015 Paris
441 133 808 RCS PARIS
La « Société »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 14h00,

Les actionnaires de la société Naval Group, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 563.000.000 € divisé en 56.300.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration, à l'effet de statuer sur les propositions de résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Pierre Eric Pommellet, Président-Directeur général de la Société.

L'Etat, représenté par Vincent Le Biez et la société Thales, représentée par Nathalie Ravilly, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne Fériel Redjouani pour Secrétaire.

Nour-Eddine Zanouda, représentant la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué est présent par conférence téléphonique.

Michel Barbet-Massin, représentant la société MAZARS, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué est présent.

Stevan Le Ruyet, Secrétaire du Comité Social et Economique Central, convoqué à la présente séance, est présent par conférence téléphonique.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des 55.779.248 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est, en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met ensuite à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires, aux Commissaires aux Comptes et au Secrétaire du Comité Social et Economique Central,

- la liste des administrateurs et du Directeur Général,
- la feuille de présence.

Sont également déposés :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2020
- Les comptes annuels sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions réglementées)
- Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale (décisions à prendre quant aux mandats d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant)
- Le rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions réalisées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale
- L'attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
- L'attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat
- Le dernier bilan social et l'avis du CCE de l'UES Naval Group sur la politique sociale
- Les informations relatives au Commissaire aux Comptes dont la nomination ou le renouvellement est proposée à l'assemblée générale
- Les informations relatives au montant des honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes de la Société
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires applicables et déclare ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que les rapports des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président indique que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués ou tenus à la disposition du Secrétaire du Comité Social et Economique Central.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration (comptes sociaux et comptes consolidés) portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale portant sur les décisions à prendre quant aux mandats d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant
- Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions réalisées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale
- Examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et proposition de nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant et décision de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

En introduction, le Président rappelle qu'en prévision de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Mazars à l'issue de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration a proposé lors sa réunion du 2 mars dernier aux actionnaires de nommer une nouvelle structure du groupe, le cabinet Mazars & Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices (4^{ème} résolution).

Il ajoute que la Société a depuis été informée par ledit cabinet qu'il n'a pu obtenir à date la mise à jour de sa documentation juridique (extrait Kbis et attestation d'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes) pour procéder à une telle nomination. Il rappelle que le pouvoir de l'assemblée n'est pas limité à l'approbation ou au rejet des projets de résolution qui lui sont soumis. Elle peut à l'initiative de certains actionnaires, les modifier en tout ou en partie et donc adopter des amendements à ces projets. En accord avec l'actionnaire majoritaire, il est proposé d'amender cette résolution et de soumettre le renouvellement du cabinet Mazars et non la nomination du cabinet Mazars et Associés en tant que Commissaire aux Comptes titulaire. Les trois actionnaires présents ce jour confirment leur accord.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, y compris pour la partie concernant le groupe, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil, le bilan, le compte de résultat et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le bilan, le compte de résultat et les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Voix pour : 55.779.248

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 56.260.957,21 euros en intégralité au poste report à nouveau qui sera ainsi ramené de 235.011.705,71 euros à 178.750.748,50 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Dividende : 57.426.000 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Dividende : 87.828.000 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Dividende : 94.584.000 euros.

Voix pour : 55.779.248

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les termes de ce rapport, puis successivement, et dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui sont mentionnées et décrites dans ledit rapport.

Voix pour : 55.779.248

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Constatation de l'arrivée à échéance du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et proposition de renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constatant l'arrivée à échéance à l'expiration de la présente réunion du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'expiration de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Voix pour : 55.779.248

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Constatation de l'arrivée à échéance du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant et décision de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constatant l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Gilles Rainaut, décide de ne procéder ni à son renouvellement ni à son remplacement.

Voix pour : 55.779.248

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales, et signer tous documents ou actes nécessaires et consécutifs à la tenue de la présente assemblée.

Voix pour : 55.779.248

Voix contre : 0

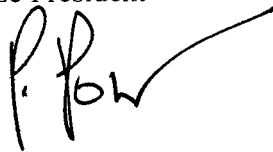
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

